

INFO-LIONS

Il y a près d'un an, le Club Lions lançait les activités de la Semaine québécoise de la famille. Il récidive cette année avec sa deuxième édition qui se déroulera du 10 au 16 mai prochain. Tout au long de la semaine, les thèmes de la famille, l'école, la sécurité, les jeux, le conte, la danse, le vent, et la fête seront abordés. De plus, l'inauguration du parc Germain-Deslauriers aura lieu le 16 mai. Trois forfaits-famille seront attribués au hasard : un premier pour la présence familiale aux activités de la semaine, un deuxième pour la présence familiale à l'activité de fermeture et un troisième pour une activité faite en famille (photo comme preuve). Il y aura aussi des prix de présences aux diverses activités. La programmation définitive vous parviendra au début de mai. Nous vous attendons en grand nombre!

LIVRES EN FÊTE! 2010

Pendant la semaine du 18 au 25 avril 2010, l'événement littéraire *Livres en fête!* célèbre la lecture sur tout le territoire gaspésien et madelinot. Activités à la bibliothèque Gabrielle-Bernard-Dubé :

Le mercredi 21 avril l'auteure jeunesse Anne Bernard Lenoir (*Les aventures de Laura Berger*) sera de passage à la bibliothèque Gabrielle-Bernard-Dubé afin de rencontrer les élèves de 5^e et 6^e année de l'école Bourg de Carleton.

Le jeudi 22 avril à 19 h, atelier de création littéraire avec Madame Marie Diotte, auteure originaire de New Richmond (*Faiseuses de vie et La rencontre*). *Comment faire la rédaction du journal de notre vie* sera le thème abordé par Madame Diotte.

Le dimanche 25 avril à 13 h, contes et bonheur pour toute la famille avec Carole Beaulieu et Tamara Ouellet au studio-Hydro-Québec du Quai des arts de Carleton-sur-Mer.

Venez en grand nombre participer à toutes ces activités offertes gratuitement pour tous. Information : 418 364-7103

AVIS PUBLICS – DEMANDES EN DÉROGATION MINEURE

Avis public est par le présent donné par la soussignée, directrice générale et greffière, qu'il y aura une réunion régulière du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer le lundi 3 mai 2010 à 20 h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville. Au cours de cette réunion, le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent faire valoir leurs commentaires sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1^{ère} demande

L'implantation de cette résidence ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est de la marge de recul avant. En effet, la marge de recul avant mesurée est de 8,85 mètres, alors que les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme exigent une marge minimale de 9,00 mètres. Il faut noter que les dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur en 1984 lors de la construction de cette résidence étaient de 30 pieds (9,14 mètres).

La localisation de cet immeuble se situe au 113, rue Savoie à Saint-Omer sur le lot 3 886 742 du cadastre du Québec.

2^e demande

L'implantation de cette résidence ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est de la marge de recul avant SUD. En effet, la marge de recul avant SUD mesurée est de 5,81 mètres, alors que les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme exigent une marge minimale de 7,50 mètres et une marge maximale de 8,50 mètres.

Pour ce qui est de la marge de recul avant OUEST, on obtient une marge de 8,08 mètres du côté SUD de la résidence et 8,67 mètres du côté NORD, alors que les dispositions de la réglementation d'urbanisme exigent une marge minimale de 7,50 mètres et maximale de 8,50 mètres. Les dispositions de la réglementation d'urbanisme autorisent la présence de galeries dans la cour avant avec empiètement maximal de 2,00 mètres dans la marge avant, soit 6,50 mètres de l'emprise de la rue, alors que celle érigée sur la propriété à l'étude est située à 6,37 mètres de l'emprise. Il faut toutefois noter que la marge de recul avant exigée par la réglementation d'urbanisme lors de la construction en 1976, selon les registres de la Ville, était de 7,62 mètres (25 pieds).

Le lotissement de cette propriété ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est de la profondeur minimale exigée du lot puisque celle mesurée est de 27,89 mètres, alors que les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme exigent une profondeur minimale de 30,0 mètres. Malgré cette irrégularité, le lotissement de cette propriété pourrait respecter les dispositions de la réglementation de 1976 lors de la subdivision cadastrale qui était de 90 pieds de profondeur (27,43 mètres) dans un parc ou 100 pieds (30,48 mètres) ailleurs pour l'installation d'une maison mobile.

La localisation de cet immeuble se situe au 40, rue Roy à Carleton sur le lot 3 548 007 du cadastre du Québec.

Au cours de cette réunion du conseil, un point à l'ordre du jour sera spécifiquement réservé pour l'étude de ces demandes de dérogation mineure. Donné à Carleton-sur-Mer, le 9 avril 2010.

Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière

(Parution et publication Du coin de l'œil, le 9 avril 2010)

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné que le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009 seront déposés au conseil municipal lors de la réunion extraordinaire du 26 avril 2010, 20 h.

Donné à Carleton-sur-Mer, ce 6^e jour du mois d'avril 2010.

Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière

AVIS PUBLICS (2)

1^{er} AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné que le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté, lors de sa séance du 6 avril 2010, le règlement 2010-171 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 200 000 \$ afin d'acquitter le coût des honoraires professionnels pour la réalisation des études, la préparation d'un concept d'aménagement urbain, l'inspection télévisée des conduites et des plans et devis pour la rénovation des infrastructures d'aqueduc-égouts et de voirie sur la route 132, remboursable sur une période de cinq (5) ans. Ledit règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Le règlement 2010-171 est actuellement déposé au bureau de la soussignée et toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'affaires. Le règlement 2010-171 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Carleton-sur-Mer, ce 7 avril 2010.

Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière
(parution et publication Du coin de l'œil, le 9 avril 2010)

2^E AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 avril 2010, le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté le règlement numéro 2010-172 intitulé *Règlement de type parapluie pour effectuer certains travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout et des travaux de pavage au montant de 530 000 \$.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2010-172 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 21 avril 2010, au bureau de la Ville de Carleton-sur-Mer situé au 629, boulevard Perron à Carleton.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2010-172 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 350. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2010-172 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 21 avril 2010 à l'hôtel de ville située au 629, boulevard Perron à Carleton.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville de Carleton-sur-Mer, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- Toute personne qui, le 6 avril 2010, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 avril 2010 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Me Caroline Asselin
Directrice générale et greffière
(parution et publication Du coin de l'œil, le 9 avril 2010)